

Bruxelles, le 27 novembre 2018
(OR. en)

14799/18

CLIMA 235
ENV 822
ENER 402
TRANS 581
IND 375
COMPET 822
MI 902
ECOFIN 1143
DELECT 163

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13855/18 - C(2018) 7018 final + ADD 1 - Annexe
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 30.10.2018 modifiant le règlement (UE) n° 1031/2010 en ce qui concerne la mise aux enchères de 50 millions de quotas non alloués de la réserve de stabilité du marché destinés au fonds pour l'innovation, et afin d'inscrire une plate-forme d'enchères qui sera désignée par l'Allemagne - Intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un acte délégué

1. La Commission a présenté au Conseil l'acte délégué visé en objet¹ conformément à la procédure prévue à l'article 290 du TFUE et en particulier à l'article 3 *quinquies*, paragraphe 3, à l'article 10, paragraphe 4, et à l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil². La Commission ayant notifié cet acte délégué le 30 octobre 2018, le Conseil peut exprimer des objections à son égard jusqu'au 30 décembre 2018.

¹ Doc. 13855/18 + ADD 1.

² JO L 275 du 25.10.2003, p. 32.

2. Le groupe "Environnement" a examiné l'acte délégué et est convenu que le Conseil n'avait pas de raison d'exprimer d'objections à son égard.
 3. Il est dès lors suggéré que le Coreper recommande au Conseil de confirmer qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué et que la Commission et le Parlement européen en seront informés. Il en résulte que, sauf objection du Parlement européen à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 2 du règlement délégué.
-